

Nanterre, le 03 juillet 2026

Arrêté n° 2026-DAJA- 114

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 en date du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Jean-Michel Rapinat**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

Il n'y a pas lieu d'appliquer le plafond de 216 000 € hors taxes :

- aux arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- pour les engagements relatifs aux salaires, rémunérations et charges des assistants familiaux employés par le Département.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr**Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-114-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026**Nous rendre visite**

57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, délégation de signature est accordée à **Madame Laurence Hauck**, adjointe au Directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Solidarités procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

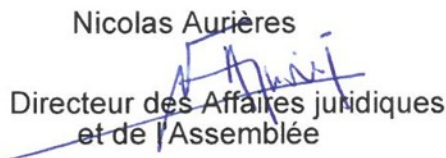
- la Direction des Solidarités Territoriales ;
- la Direction Enfance, Adolescence et Famille ;
- la Direction de l'Autonomie ;
- la Direction Insertion Sociale et Retour à l'Emploi ;
- la Direction Qualité et Ressources ;
- la Direction de projets solidarités et cellule Veille Juridique et Contentieux ;
- la Mission Santé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.


Georges Siffredi

Pour ampliation

Nicolas Aurières


Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-114-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026